



Bruxelles, le 26 juillet 2023

PROCEDURE DE MISE EN ORDRE D'UN POULAIN NE EN BELGIQUE AUPRES DE LA F.S.F.M. ET DE LA CONFEDERATION BELGE DU CHEVAL

- Informations générales :

Avec la naissance de votre poulain vont démarrer 2 procédures indépendantes l'un de l'autre :

1) Obtention d'un document d'élevage suisse (délivré par la F.S.F.M.) attestant l'origine franches-montagnes du poulain (= certificat zootechnique) qui peut être :

- un certificat d'origine (de couleur chamois)
- une carte d'identité (de couleur blanche)
- une carte de croisement (de couleur orange)

2) Obtention d'un passeport franches-montagnes conforme aux normes et directives européennes en collaboration avec la C.W.B.C. de Ciney.

PROCEDURE D'OBTENTION DU DOCUMENT D'ELEVAGE (CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE)

Le naisseur qui a reçu un document appelé « bulletin de mise bas » de la part de l'étalonnier l'année précédente doit remplir ce document lisiblement et envoyer dans les 8 jours de la naissance l'original blanc soit à la F.S.F.M. à Avenches (Suisse), soit au siège de la B.F.M.A. à Marbais, qui le transmettra ultérieurement à la F.S.F.M. pour enregistrer la naissance. La copie rose du document est à garder par le naisseur comme preuve.

A la fin de la saison des naissances, soit début juillet, la F.S.F.M. va établir un document provisoire à compléter (= carte de poulain) qui reprend une série de données importantes sur le poulain et les coordonnées du naisseur. Cette carte de poulain sera envoyée par la poste au naisseur qui la vérifiera et indiquera des remarques éventuelles dans la case réservée à cet effet.

A ce stade, 2 possibilités de continuer la procédure pour le naisseur :

- s'il prend part à un pointage poulains organisé par la B.F.M.A. / F.S.F.M. en principe fin août, cette carte de poulain sera complétée sur place par un secrétaire de concours suisse et le signalement graphique du poulain sera dressé. A noter que la mère et son passeport seront aussi contrôlés à cette occasion.

(procédure à privilégier surtout si le poulain est destiné à la vente ou à l'élevage)

- s'il ne participe pas à un pointage, la carte devra être complétée par un vétérinaire (+ signature et cachet) et renvoyée au siège de la B.F.M.A. avant les épreuves d'élevage de fin août.

Toutes les cartes de poulains complétées retournent à la F.S.F.M. en Suisse avec le secrétaire de concours à la fin août.

Courant du mois de septembre ou octobre (après vérifications), les documents d'élevage sont établis par la F.S.F.M. et envoyés à la B.F.M.A. qui les vérifiera une dernière fois et les distribuera aux naisseurs, si les frais ont été acquittés.

Remarque :

Les poulains qui n'auront pas été déclarés par les naisseurs au plus tard le 31 décembre de l'année de leur naissance ne pourront plus être inscrits dans le studbook des Franches-Montagnes

PROCEDURE D'OBTENTION DU PASSEPORT

A l'aide des données indiquées sur le bulletin de mise bas et complétées par des informations propres au naisseur comme son numéro d'établissement et le vétérinaire certifié choisi, la B.F.M.A. va encoder le poulain auprès de la C.B.C. – C.W.B.C. qui enverra d'abord une facture au naisseur (via son compte HorseID ou par la voie postale) et ensuite le dossier d'identification du poulain.

A ce stade également, 2 possibilités pour le naisseur :

- s'il a décidé de prendre part au pointage poulain à la fin août, il peut contacter son vétérinaire immédiatement, faire compléter le dossier d'identification et pucer le poulain pour achever la procédure sans délai.

- s'il ne souhaite pas venir au pointage fin août et, pour déboursier 1 seule visite vétérinaire, le naisseur attend d'être en possession de la carte de poulain suisse et contacte son vétérinaire pour compléter les 2 documents en même temps. Ne pas oublier de retourner la carte de poulain à la B.F.M.A. (et non à la C.W.B.C.) !

Après retour et contrôle du dossier d'identification à la C.W.B.C., la B.F.M.A. vérifie encore la concordance des données avec celles du document d'élevage suisse, qu'il n'y a pas de contrôle ADN en cours et que les frais ont été acquittés. Elle donne ensuite son accord à la C.W.B.C. pour éditer et envoyer le passeport au naisseur.

Remarque :

Délais pour l'identification : les poulains doivent être notifiés dans HorseID avant l'âge de 6 mois; le passeport doit être délivré avant l'âge de 12 mois (sinon une exclusion définitive de la chaîne alimentaire sera appliquée)